

# COMMUNE DE COUIZA

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 JANVIER 2021 à 18 heures  
Salle Polyvalente Robert Capdeville

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 JANVIER 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 14

- Présents : HORTALA Jacques, SEBILLE Marie, QUIEF Jean-Paul, DAMBOY Marie-Cindy, DENARNAUD Jean-Claude, THOREAU Josiane, RUIZ Frédéric, GARCIN Patricia, CHOURREU Daniel, DIESEN Christophe, GIEULES BONNET Colette, PLANEL Régis, GISEL Pierrick, LEFEBVRE Clémence.
- Procuration : DUBOIS Sandrine a donné procuration à SEBILLE Marie
- Absent excusé : Néant.

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 03/12/2020.  
Monsieur Christophe DIESEN est élu secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente ses vœux au Conseil Municipal et à la population couzanaise. Compte tenu des circonstances, il n'y aura pas de soirée des vœux habituelle. Espérons l'année prochaine.

### 1 – Rénovation de l'Ecole maternelle : Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de « RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE » qui est en cours d'étude.

M. Christian VIZCAINO Architecte, qui a été choisi pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération, a préparé le cahier des charges et Monsieur le Maire le présente au Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur ce dossier. Après l'exposé de Madame Marie Sébille 1<sup>ère</sup> Adjointe qui précise les différents points de cette rénovation, Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu des subventions de l'Etat, du Département, de la Région et de la Communauté de Communes du Limouxin.

Les travaux (qui ne pourront se faire que pendant les vacances scolaires) seront réalisés en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase du 4 juillet au 28 août 2021
- 2<sup>ème</sup> phase : été 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce Cahier des Charges et donne son accord pour lancer la consultation des entreprises.

### 2 – Décision modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur QUIEF Jean-Paul Adjoint aux finances. Celui-ci expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6156	Maintenance	-520.52	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	504.51	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16.01	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

### 3 – Programme « Petites Villes de demain »

Monsieur le Maire informe que la commune de Couiza a été sélectionnée pour être bénéficiaire du programme « Petites villes de demain » lancé tout dernièrement par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans le cadre du Plan de relance.

Cette démarche entend accompagner pour 6 ans (2020-2026) la revitalisation de commune de moins de 20 000 habitants, situées en dehors des grands pôles urbains, exerçant des fonctions de centralité intermédiaire et présentant des signes de fragilité.

Ce programme permet d'accompagner les communes dans leur projet de revitalisation en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales ou encore d'implication des habitants dans les projets.

Une opportunité pour la commune de Couiza et le Pays de Couiza, d'un plan pluriannuel de développement avec la participation des différents partenaires institutionnels Etat, Région, Département, Intercommunalité.

Monsieur le Maire propose de créer des groupes de travail au sein du Conseil Municipal pour élaborer les axes principaux de développement et le calendrier et concilier projets et moyens.

### 4 – DICRIM : Intégration du risque RADON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude DENARNAUD.

Celui-ci indique que la préfecture de l'Aude et l'ARS ont adressé un courrier concernant la mise en œuvre des évolutions réglementaires en matière de gestion des expositions de la population et des travailleurs au RADON. Le Radon est un gaz radioactif inodore, incolore et inerte qui a toujours été présent sur l'ensemble du territoire français et provient essentiellement de la désintégration radioactive de l'uranium présent naturellement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Ce gaz lourd peut pénétrer dans les immeubles depuis le sous-sol et a tendance à s'accumuler dans les pièces. Son impact sanitaire est avéré lors d'expositions prolongées et peut se traduire par une augmentation du risque de cancer du poumon, démultiplié pour les fumeurs.

Des solutions simples permettent de réduire l'exposition de la population et des travailleurs :

- vérifications des ventilations
- aération naturelle du soubassement
- aération du bâtiment par l'ouverture régulière des fenêtres.

Cette mise en œuvre est graduée selon le niveau de risque RADON de la zone dans laquelle est située la commune. Sur 3 zones, la ville de Couiza est située en zone 2 : zone à potentiel RADON faible mais sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du RADON vers les bâtiments.

A ce titre la commune doit informer la population et le risque RADON doit être intégré au document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

### 5 – Questions diverses

#### 1 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur QUIEF Jean-Paul chargé de ce dossier.

Celui-ci indique que la commune assure le personnel non affilié à la CNRACL par l'intermédiaire du CDG11.

Le précédent contrat étant arrivé à échéance, le centre de gestion a lancé un nouvel appel d'offre pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire et a communiqué à la Commune les résultats du marché :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

= > Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents non titulaires

- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.
- Conditions :

15 jours formes en maladie ordinaire au taux de 0.95%

La participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires est de 0.30% de l'assiette de cotisation de l'assurance avec un plafond maximum de cotisation à 15 000 Euros.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- la prime due à l'assureur,
- la rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaires ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le CDG11.

## 2 - ECLAIRAGE PUBLIC RD 613 : DEMANDE DE SUBVENTION SYADEN

Dans le cadre de la rénovation de l'Eclairage public de la commune en partenariat avec le SYADEN, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre l'opération en réalisant la Rénovation de l'éclairage public de la RD 613 (Avenue Jean-Pierre MARTY).

Il donne la parole à Monsieur DENARNAUD Jean-Claude Adjoint chargé de ce dossier.  
Celui-ci propose de demander l'appui du SYADEN (technique et financier) pour la préparation du dossier.

Le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation de l'Eclairage public de la RD 613 et accepte de solliciter l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation de cette opération.

Monsieur Jean-Claude DENARNAUD Maire Adjoint sera référent de la commune pour le suivi de cette opération.

## 3 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE RESTAURATION EN PERIODE SCOLAIRE DU COLLEGE JB. BIEULES A COUIZA

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental, la mairie de Couiza et le Collège sont associés pour mettre en commun leurs ressources matérielles et humaines afin d'assurer un service de restauration pour les élèves du Collège et des écoles élémentaire et primaire de Couiza.

Il donne la parole à Madame Marie Sébille Adjointe qui indique qu'une convention a été établie pour définir les modalités d'organisation fonctionnelles et financières et les responsabilités de chaque partie durant les périodes scolaires :

- les enfants des écoles maternelle et élémentaire bénéficient de la cantine du collège, et en contrepartie, la commune met un agent communal à la disposition du collège pour la préparation et le service des repas.
- les repas pris par les élèves des écoles communales seront facturés à la mairie.

La Mairie se charge du recouvrement du montant des repas par le biais de la régie de recette des tickets restaurant.

Madame Marie Sébille donne lecture de cette convention et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance du premier Conseil Municipal de 2021 à 20h00.

Vu le Maire  
Jacques HORTALA

